Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_48_SEC-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du [illegible] du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_48_SEC

Objet :

Renouvellement du « Contrat Chaleur Renouvelable territorial »
Gestion des fonds délégués de l'ADEME
Partenariat avec le PETR Pays Comminges Pyrénées.

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINICO, M. Philippe CHOPIN, Mme*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_48_SEC-DE

Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6/2021 adoptée par le Conseil syndical en date du 15 février 2021 actant la gestion des fonds par délégation de l'ADEME et l'engagement du Pays Sud Toulousain dans la mise en œuvre d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial mutualisé avec le Pays Comminges Pyrénées pour la période 2021-2024,

Considérant la suspension puis la prolongation du Contrat Chaleur Renouvelable territorial 2021-2024 portant son terme au 28 février 2026 ;

Considérant la candidature commune du Pays Sud Toulousain et du Pays Comminges Pyrénées déposée auprès de l'ADEME le 20 mai 2026 pour poursuivre le déploiement d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial sur le périmètre de leurs deux territoires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du 25 juin 2026 ;

Considérant le projet de Contrat d'objectif CCRt 2026-2030 proposé par l'ADEME, reprenant les éléments de la candidature précitée ;

Vu le décret n°2026-606 du 9 juillet 2026 portant classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ;

Considérant les statuts du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées actant la reprise de l'entièreté des compétence et missions portées par le Pays Comminges Pyrénées ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), est un dispositif de l'ADEME visant à soutenir, sur 4 ans, le développement de projets d'énergie renouvelable thermique sur les territoires, via des aides à l'investissement et aux études. Il permet également de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projet.

Monsieur le vice-président Jean-Louis REMY rappelle que les deux territoires du Pays Sud Toulousain et du Pays Comminges Pyrénées sont engagés dans une dynamique de transition énergétique concrétisée, notamment, par des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Un premier CCRt a été déployé sur le territoire du Sud Toulousain entre 2017 et 2020, avant d'être mutualisé avec le Comminges Pyrénées sur la période 2021-2026. Le bilan du CCRt mutualisé a été présenté aux élus à plusieurs reprises : lors du Conseil syndical en date du 24 novembre 2025, de la conférence des maires le 3 décembre 2025, en Comité de pilotage du CCRt le 16 avril 2026 ; enfin en Bureau le 3 septembre puis le 12 octobre 2026.

Par ailleurs, une présentation du bilan en conseils communautaires a également été proposée. Dans le cadre du processus de concertation, les instances des 3 communautés de communes ont donné leur accord pour poursuivre le CCRt sur la période 2026-2030.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_48_SEC-DE

Sur cette base, ils ont acté la poursuite du dispositif.

Monsieur le vice- président présente les principales caractéristiques du CCRt 2026-2030 mutualisé tel que déposé auprès de l'ADEME et validé par celle-ci :

Eléments	Détails
Durée	• **4 ans**
Nature des projets	• Socle de 20 projets matures identifiés, représentant un potentiel de production estimé à **4 526 MWh/an** d'énergie renouvelable et de récupération, répartis entre : o 12 installations bois énergie o 5 installations géothermie o 3 installations solaires thermiques
Coût prévisionnel	• Coût prévisionnel total de l'opération : **327 550,00 €**
Aide	• Aide maximum de **175 780,00 €** dont 50 % forfaitaires et 50 % proportionnels à l'atteinte des objectifs.

Comme pour la mise en œuvre du précédent contrat, un triple conventionnement est requis :

- Une convention financière entre le Pays Sud Toulousain et l'ADEME pour la mise en œuvre du CCRt ;
- Une convention de mandat entre le Pays Sud Toulousain et l'ADEME pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur adossé ;
- Une convention de partenariat entre le Pays Sud Toulousain et le Pays Comminges Pyrénées, définissant les dispositions techniques, organisationnelles et financières pour la mise en œuvre du contrat chaleur renouvelable.

La convention de partenariat entre les deux Pays, sur la base de celle précédemment établie, déterminera les responsabilités partagées.

Le Pays Sud Toulousain demeure le chef de file du groupement. A ce titre, il assurera le portage du projet, le portage de l'animation mutualisée (1 ETP), la mise en œuvre opérationnelle, la gestion financière du contrat et la gestion déléguée des fonds ADEME pour les bénéficiaires se situant sur les deux territoires. Il refacturera au Pays Comminges Pyrénées, la part des dépenses lui revenant.

Le Pays Comminges Pyrénées est le co-porteur du groupement. A ce titre, il assurera le co-portage du projet, le co-financement du poste mutualisé et les coûts liés, la mise en œuvre opérationnelle et contribuera à l'atteinte des objectifs globaux.

Enfin, Monsieur le vice-président précise que le Pays Comminges Pyrénées étant voué à intégrer le Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en création, il est prévu que sa dissolution intervienne d'ici le 31 décembre 2026. Ainsi, au 1er janvier 2027, le Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées reprendra automatiquement la responsabilité du co-portage du CCRt, dans des conditions identiques à celles actées présentement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_48_SEC-DE

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

1- d'approuver le principe d'engagement dans un Contrat Chaleur Renouvelable territorial 2026-2030 mutualisé avec le Pays Comminges Pyrénées, sur la base de la candidature soumise et du projet de contrat proposé par l'ADEME tel qu'annexé,
2. d'approuver la poursuite de la gestion des fonds chaleur par délégation de l'ADEME dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial 2026-2030,
3. d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à la mise en œuvre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial mutualisé avec le Pays Comminges Pyrénées.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_49_ADM-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_49_ADM

Objet :

Retrait de la délibération DCS_2026_46_ADM sur la modification des statuts du PETR

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_49_ADM-DE

Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie TERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5741-1 à L 5741-5,

Vu la délibération n° DCS_2026_46_ADM du 14 septembre 2026 sur la dernière modification des statuts du PETR,

Vu le courrier en date du 04 novembre 2026 de Monsieur le sous-préfet de Muret faisant des observations sur le projet de modification des statuts soumis au contrôle de légalité par la délibération DCS-2026-46_ADM du 14 septembre 2026 et demandant le retrait de ladite délibération,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération et de proposer une modification a minima des statuts dans l'immédiat et de reprendre avec soin et précision la réécriture des dispositions ayant fait l'objet d'observations du contrôle de légalité,

Le Conseil syndical, après délibération, décide à l'unanimité :
- Le retrait de la délibération n° DCS_2026_46_ADM en date du 14 septembre 2026 relative à la modification des statuts du PETR,
- Dit que ladite délibération est réputée n'avoir jamais existé (effet rétroactif),
- Charge Monsieur le Président de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_50_ADM-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_50_ADM

Objet :

Modification des statuts du PETR à minima

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_50_ADM-DE

Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie YERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5741-1 à L 5741-5 instituant et régissant les PETR,
Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017 approuvant la dernière modification des statuts du PETR Pays Sud Toulousain,

Considérant qu'il convient de modifier le siège du syndicat mixte et d'actualiser le nom d'une communauté de communes membres,

Le Président soumet à l'assemblée une proposition de statuts modifiés en ce sens ci-annexée, qui relève de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :
- D'adopter le projet de statuts modifiés ci-annexé,
- De transmettre sans délai le projet de statuts adoptés aux 3 communautés de communes pour adoption conjointe,
- De mandater son Président pour soumettre au Préfet la demande de modification de ses statuts lorsque la majorité qualifiée des 3 communautés de communes aura validé les statuts modifiés.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_50_ADM-DE

PETR DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN
STATUTS

Article 1 : Nom, régime juridique et composition
En application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural composé des établissements publics à fiscalité propre suivants :

- *Communauté de communes Cœur de Garonne*
- *Communauté de communes du Volvestre*
- *Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais*

Et dénommé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain »

Article 2 : Siège
Le siège social est fixé à : Espace Jallier – 34 avenue de Toulouse 31390 CARBONNE.

Article 3 : Durée
Le PETR est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet
Le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.
A cet effet :

- Il élabore le projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI membres ;
- Il élabore, modifie et révise le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).
- Il élabore, modifie et suit le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Article 5 : Missions
Le PETR est le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. Il porte le programme LEADER à travers le GAL du Sud Toulousain.

Article 6 : Habilitation
Il est habilité à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme).

Article 7 : Organe délibérant
Le PETR est administré par un comité syndical constitué des représentants des EPCI membres.
Le comité est composé de 42 titulaires et de 42 suppléants.

Conformément à l'article L 5741 II du CGCT, la répartition des sièges du comité entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun dispose d'au moins 1 siège. Aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La population prise en compte est la population totale.
Les sièges au sein du comité syndical du PETR sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

EPCI MEMBRES	*NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES*	*NOMBRE DE SIEGE DE SUPPLEANTS*
Communauté de Communes Cœur de Garonne	*15*	*15*
Communauté de communes du Volvestre	*13*	*13*
Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	*14*	*14*
TOTAL	*42*	*42*

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_50_ADM-DE

Le mandat des délégués est lié à celui des conseils municipaux dont ils sont issus mais dans l'hypothèse où une modification conséquente du périmètre des membres interviendrait entre deux renouvellements généraux, la représentation fera l'objet d'une modification statutaire.

Article 8 : Le bureau

Le bureau du PETR est composé d'un Président et d'un ou de plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical dans les conditions fixées à l'article L5211-10 du CGCT.

Article 9 : Le conseil de développement territorial

Le conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le nombre de membres du conseil de développement territorial est fixé à 40 répartis en 2 collèges :

- Collège des acteurs économiques et sociaux : 20 sièges
- Collège des acteurs culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs : 20 sièges

Les membres du conseil de développement territorial sont désignés de la manière suivante :

- 24 membres sont désignés par le Comité syndical sur une liste proposée par les communautés de communes adhérentes ;
- 16 membres sont désignés par le Comité syndical après appel à candidature citoyenne.

Chaque collège désigne en son sein 4 représentants qui constituent le bureau du Conseil de développement. Le bureau est composé d'au moins un président élu en son sein au scrutin uninominal et à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, est élu le candidat le plus âgé.

Les convocations du Conseil sont faites par le président du Conseil de développement. L'assemblée peut valablement se réunir si au moins un tiers des membres est présent ou représenté.

Le secrétariat du conseil de développement territorial est assuré par les agents du PETR.

Article 10 : La Conférence des maires

La conférence des maires réunit les maires des communes du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un membre de son conseil municipal désigné à cet effet.
Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle peut être consultée sur toute autre question d'intérêt territorial.

Article 11 : Ressources du PETR

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au PETR.
Le budget du PETR comprend les recettes suivantes :

- Les contributions financières obligatoires des collectivités membres ;
- Des revenus des biens meubles et immeubles du PETR ;
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Union Européenne et d'organismes de droit public ;
- Des produits des dons et legs ;
- Des produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services qu'il assure ;
- Du produit des emprunts.

Le montant des contributions financières des collectivités membres est fixé chaque année par le Comité du PETR. Les contributions sont réparties entre les collectivités membres au prorata de la population totale.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_50_ADM-DE

Article 12 : Modifications statutaires, admission, retrait, dissolution
Les règles de modifications statutaires, de retrait ou d'admission de membres et de dissolutions sont celles fixées par le CGCT pour les syndicats mixtes fermés.

Article 13 : Règlement intérieur
Le PETR se dotera d'un règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_51_SEC-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du [illegible] du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_51_SEC

Objet :

Création d'une commission syndicale Energie

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_51_SEC-DE

Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie PERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINICO, M. Philippe CHOPIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5741-1 à L 5741-5 instituant et régissant les PETR,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales instituant les commissions municipales et servant de référence pour les syndicats mixtes,

Considérant que les compétences du PETR Pays Sud Toulousain l'amènent à échanger et réfléchir sur les questions liées à l'énergie,

Monsieur le Vice-Président Jean-Louis REMY propose de créer une commission syndicale « Energie » ouverte aux délégués syndicaux mais également aux délégués communautaires des 3 communautés de communes constitutives du PETR et à des conseillers municipaux des communes du territoire du PETR.

En effet, il constate des évolutions sur le territoire, avec une montée en puissance de sujets tels que la méthanisation, l'agrivoltaïsme, etc.

Il propose de se voir au moins une fois par an pour en parler, échanger, partager l'information, dégager des argumentaires partagés.

Lui-même siège au pôle ENR, qui donne un avis sur les projets d'énergies renouvelables, et pourrait partager l'information ainsi que faire remonter les problématiques du terrain.

Après vote, l'appel à candidature est officiellement lancé. Une candidature est déjà reçue et une autre est suggérée. L'appel sera diffusé plus largement à tous les élus.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De créer une commission syndicale « Energie »,
- D'engager rapidement l'appel à candidature auprès du conseil syndical du PETR, des 3 conseils communautaires et des 99 conseils municipaux dès les prochains jours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_52_ADM-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_52_ADM

Objet :

Création de la Commission d'Appel d'Offres

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINICO, M. Philippe CHOPIN, Mme*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_52_ADM-DE

Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPCZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5741-1 à L 5741-5 instituant et régissant les PETR,

Vu les articles **L. 1414-2 à L. 1414-4 et L. 1411-5 du** CGCT portant sur la création et la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'article L2121-22 du CGCT instituant les commissions municipales et servant de référence pour les syndicats mixtes,

Monsieur le Président rappelle que la création de la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire et requise dès que le montant estimé du marché atteint ou dépasse les seuils européens de la commande publique mais aux seuils actuels, il y a très peu de chances que le PRETR ait à organiser de tels marchés.

Précédemment, une commission MAPA, sur le modèle des commissions consultatives, était créée au Pays Sud Toulousain.

Monsieur le Président propose de créer une seule et même commission d'appel d'offres qui pourra fonctionner selon le besoin et le marché public, soit en commission obligatoire CAO, soit en commission consultative commission MAPA.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De créer une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Président du PETR ou son représentant le Vice-Président aux finances René AZEMA,
- Que cette commission d'appel d'offres sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,
- De recueillir les candidatures afin de procéder à l'élection d'une liste complète lors d'un prochain conseil syndical.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_53_SCO-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du [illegible] du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_53_SCO

Objet :

Composition de la commission SCoT

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_53_SCO-DE

Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINES, M. Philippe CHOPIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Vu *la délibération du Conseil syndical du Pays Sud Toulousain n°DCS_2026_02_SCO en date du 26 janvier 2026 approuvant la première révision du Schéma de Cohérence Territoriale,*

Vu *la délibération du Conseil syndical du Pays Sud Toulousain n°DCS_2026_25_ADM en date du 22 juin 2026 portant délégation de pouvoir au Bureau pour donner les avis sollicités au titre des personnes publiques associées après avis de la commission SCoT,*

Vu *la délibération du Conseil syndical du Pays Sud Toulousain n°DCS_2026_37_SCO en date du 22 juin 2026 portant sur la mise en place de la commission SCoT,*

Monsieur le Président propose de délibérer sur la composition de la commission SCoT.

Celle-ci sera amenée à préparer et formuler les avis que le PETR doit rendre en tant que Personne Publique Associée sur les documents d'urbanisme. Elle pourra également examiner le portage postérieur à la-révision du SCoT, notamment la mise en compatibilité des PLU du territoire.

Après avoir émis un appel à candidatures à l'ensemble des élus des communes, ainsi qu'aux membres du Conseil de développement renouvelé, la composition est la suivante :

PRESIDENT DU PAYS SUD TOULOUSAIN	Bastien HO
Membres de la commission SCoT des mairies de la CC Cœur de Garonne	
COMMUNE	**Membre de la Commission SCoT**
BEAUFORT	Alain FOURAIGNAN
BOUSSENS	Joël ROQUEBERT
CAMBERNARD	Pierre BOLLATI
	Alain WOIRGARD
CAZERES	Marie-Anne DRIEF
	Charlène BOUE
COULADERE	Gilles VIGUIER
FRANCON	Georges GALEA
LAHAGE	Stéphane PAGES
LE PIN MURELET	Maurice JOYAU
LE PLAN	Jacques SERVAT
LHERM	Lauriane BOULP
LUSSAN ADEILHAC	Guy SAINT-BLANCAT
POUCHARRAMET	David COURS
	Philippe DUPRAT
RIEUMES	Emilie BRUGUIER
	Bruno LANDMANN
SAVERES	Alexandra BACCHI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_53_SCO-DE

Membres de la commission SCoT des mairies de la CC du Bass	
COMMUNE	**Membre de la Commission SCoT**
AUTERIVE	Cathy HOAREAU
	Monique DUPRAT
BEAUMONT SUR LEZE	Dominique BLANCHOT
	Olivier CARTE
	Martial ALLANO
CINTEGABELLE	Pierre LEQUEUX
GRAZAC	Manuel DA SILVA CORREIA
GREPIAC	François PIQUEMAL
LAGARDELLE S/ LEZE	Serge DEJEAN
LE VERNET	Jean-Baptiste PECHOULTRES
VENERQUE	Nadia ESTANG
Membres de la commission SCoT des mairies de la CC du Volvestre	
COMMUNE	**Membre de la Commission SCoT**
BOIS-DE-LA-PIERRE	Stéphane WAWRZYNIAK
CARBONNE	Laurent LAFFONT-PORTET
	Charlie DAURIAC
LAFITTE-VIGORDANE	François ARLET
	Karine BRUN
LAVELANET DE COMMINGES	Jean CHALDUC
MONTBRUN-BOCAGE	Natacha YELLACHICH
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Béatrice MAILHOL
	Helene SAGNE
	Joëlle DOUARCHE
PEYSSIES	Julien MASSIP
	Yoann CLAUDIN
RIEUX-VOLVESTRE	Daniel ESCORIHUELA
SAINT-CHRISTAUD	Helene JORET
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Sylvette CONDIS
	Maëlys FALC
Membres autres	
Représentant CODEV	Daniel DIAZ
Représentant CODEV	Claire BOUTET
Suppléant représentant CODEV	Vivian CANCEL
Suppléante représentant CODEV	Corinne MASSA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_53_SCO-DE

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- De valider la composition de la commission SCoT composée de 50 membres au total dont 2 membres titulaires du Codev et 2 suppléants,
- De permettre aux membres les remboursements de frais exceptionnels liés au rôle de représentation en tant que membre de la commission SCoT (notamment frais liés aux réunions de l'InterScoT ou de la Fédération SCoT).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 9 novembre 2026
Délibération n°2026_54_FIN

En exercice : 42 titulaires (et 42 suppléants)
Présents : 27 (20 titulaires et 7 suppléants)
Pouvoirs : 1
Votants : 28
Excusés : 13 (9 titulaires et 4 suppléants)
Absents : 43 (12 titulaires et 31 suppléants)
Date de la convocation : 29/10/2026

Objet :

Convention de partenariat et demande de subvention au Conseil départemental 31 Année 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Bastien HÔ.

PRESENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne :
M. Daniel PARÉDÉ, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Joël ROQUEBERT, M. Yannick ROUANET, M. Anicet AGBOTON, M. Gérard ROLLAND, *M. Arnaud PERRIER, Mme Sylvie GERARD et M. Stéphane PAGES.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain :
MM. René MARCHAND, M. Régis GRANGE, M. François PIQUEMAL, M. Jean-Louis RÉMY, Mme Danielle TENSA, M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, *M. Philippe ROBIN, M. Patrick CASTRO et Mme Martine BORDENAVE.*
Communauté de Communes du Volvestre :
M. Max CAZARRÉ, Mme Sylvette CONDIS, M. Pierre DELMAS (arrivé à 18h34), M. Jean-Luc DORBES, M. Bastien HO, Mme Evelyne ICARD, M. Laurent LAFFONT-PORTET (arrivé à 18h14) *et Mme Elodie FAYE.*

M. Stéphane WAWRZYNIAK a donné pouvoir à Bastien HÔ.

PRESENTS MAIS N'AYANT PAS VOTE : *NEANT*

EXCUSES :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Philippe DUPRAT, Mme Emilie BRUGUIER,*** *Mme Claudine LAFARGUE VIATGE et Mme Alexandra BACCHI.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Serge DEJEAN, Mme Hélène JOACHIM, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG*** *et Mme Sandra DEJEAN.*
Communauté de Communes du Volvestre : ***M. Daniel ESCORIHUELA, Mme Marie-Françoise VIDAL*** *et M. Jean CHALDUC.*

ABSENTS :
Communauté de Communes Cœur de Garonne : ***M. Frédéric PASIAN, M. Paul-Marie BLANC, Mme Cécile SALAS, M. Jacques SERVAT, M. Alain DUTREY, M. Jean DANGLA,*** *Mme Laetitia CAPRA, M. Thierry CHANTRAN, Mme Charlène BOUE, M. François DEPREZ, M. Cédric BARON, M. Pierre BOLATTI, Mme Corinne LEBRUN, M. Gilles VIGUIER, M. Cédric GALEY et M. Pierre-Alain DINTILHAC.*
Communauté de Communes Bassin Auterivain : ***Mme Marilyne TORRES, Mme Stéphanie FERE, M. Patrice SCAPIN,*** *M. Julien GODEFROY, M. Manuel DA SILVA CORREIA, M. Jérémy PARTINICO, M. Philippe CHOPIN, Mme Annie BRUNANCHON, Mme Garance GREBEL, M. Denis BEZIAT, M. Richard HALUPNICZAK, Mme Monique DUPRAT et Mme Laurence COQUILLAT.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

Communauté de Communes du Volvestre : ***M. François ARLET, M. Didier LAMARQUE, Mme Sophie PETAUT-JEAN,*** *Mme Nadège ALIZON, Mme Bérangère BOMBAL, M. Jérôme CHANABE-LAUTRE, M. Romain CUESTA, M. Charly DAURIAC, M. Benoît DURAND, Mme Maëlys FALC, M. Jean-Louis GAY, Mme Béatrice MAILHOL, M. Alain SENTENAC et Mme Maryse VEZAT-BARONIA.*

Secrétaire de séance : M. ***Laurent LAFFONT-PORTET***

Vu la convention *(jointe en annexe de cette délibération)* entre le Conseil Départemental 31 et le Pays Sud Toulousain 2026 précisant le cadre et les modalités d'accompagnement financier et d'ingénierie entre les deux parties,

Il est exposé ce qui suit :

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Pays Sud Toulousain contractualise avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne depuis de nombreuses années, dans le cadre d'un étroit partenariat, en vue d'articuler l'action des deux structures en complémentarité et d'obtenir dans ce cadre un soutien à la fois technique et financier du Département vis-à-vis du PETR.

Le Président informe l'Assemblée que le Département a souhaité reconduire formellement ce partenariat via une nouvelle convention proposée au Pays Sud Toulousain sur le fondement des échanges politiques entre élus, et techniques entre services.

Désireux de maintenir la coopération avec les PETR de Haute-Garonne, la présente convention prévoit une subvention de 25 000 euros en plus de l'appui technique gracieux des différents services départementaux, en particulier Haute-Garonne Ingénierie (HGI), sur l'ensemble des missions du PETR.

La convention ainsi proposée précise le cadre et les modalités selon lesquels interviennent les services du Département et de Haute Garonne Ingénierie au titre de l'année 2026 et concourt, comme chaque année, à l'attribution d'une subvention annuelle et l'appui technique du Département sur la conduite des actions prioritaires portées par le PETR, en cohérence avec les priorités du Département.

Il y est ainsi stipulé que l'assistance technique du Département est assurée principalement par Haute-Garonne Ingénierie/ATD et, sur des volets plus spécifiques, par les services du Conseil départemental et les partenaires de la Plateforme d'Appuis aux Territoires compétents sur le champ d'intervention sollicité. Il est précisé que le Conseil Départemental poursuivra son accompagnement financier et technique dans la mesure où l'ensemble des sollicitations du PETR soient bien inscrites dans cette convention.

Enfin, cette convention, fruit d'une co-construction entre les Présidents du Conseil Départemental et du PETR du Pays Sud Toulousain et de leurs services respectifs, fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation des actions engagées par le PETR et dans le cadre d'une stratégie partagée de développement des territoires.

Il est donc demandé au Conseil syndical d'autoriser le Pays Sud Toulousain à signer la convention de partenariat de 2026 ainsi que de solliciter l'appui financier du conseil départemental comme le prévoit la convention.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De valider la convention 2026 ainsi négociée et présentée à l'assemblée,
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec le Conseil départemental de Haute-Garonne et à engager tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre,
- D'autoriser le Pays Sud Toulousain à solliciter l'appui financier prévu à la convention signée avec le conseil départemental de Haute Garonne dans le cadre de la révision de son SCoT,
- D'autoriser Monsieur le Président à opérer tout acte et à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Bastien HÔ

Votants :	28
Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	28

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tel. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

Haute-Garonne le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR

CONVENTION PARTENARIALE 2026

entre le

Conseil départemental de la Haute-Garonne

et le

Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain

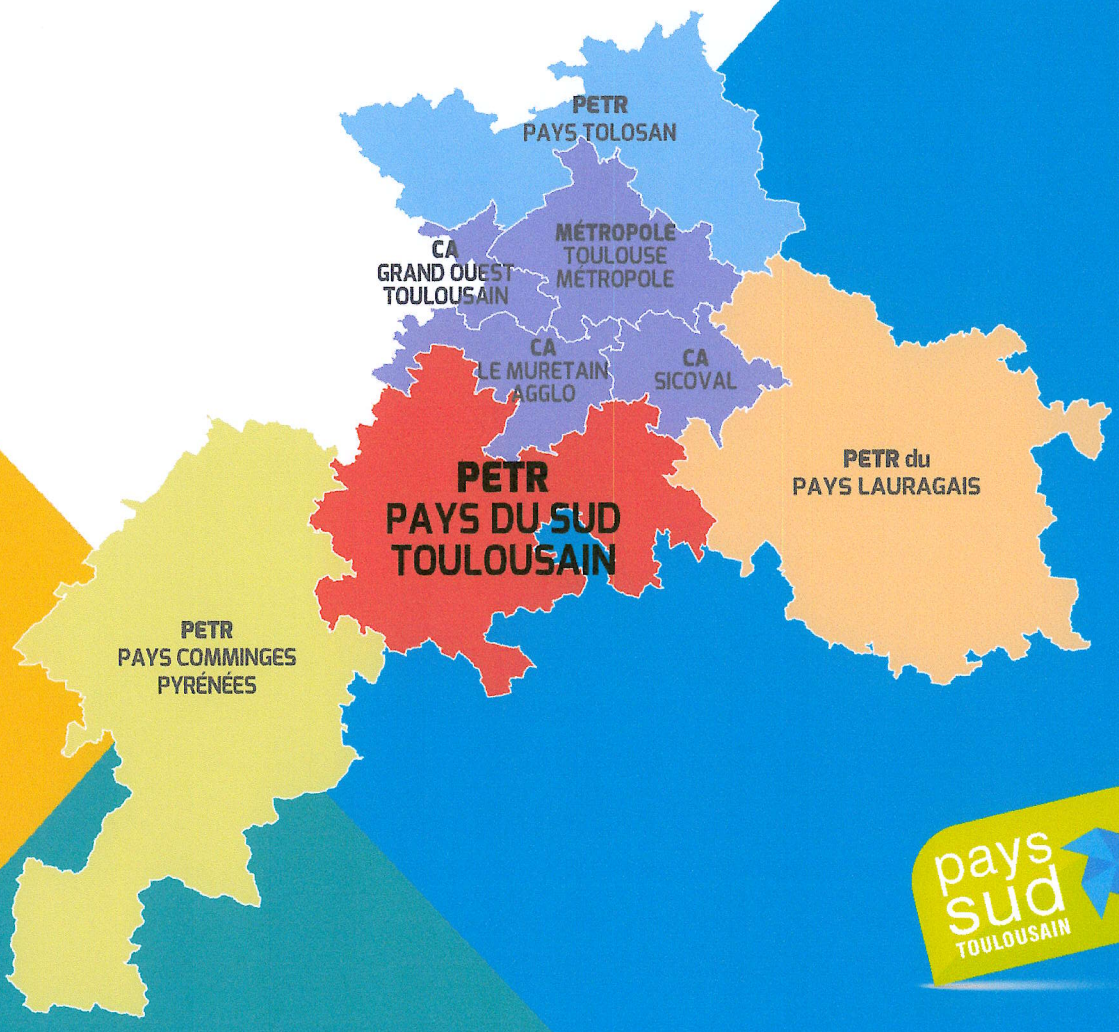

pays sud TOULOUSAIN

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

OBJET DE LA CONVENTION

I) La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, a créé les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).

II) Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM, le Conseil départemental peut être associé à la mise en œuvre des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de Haute-Garonne.

Pour ce faire, une convention, entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et chaque PETR qui le sollicitera, interviendra de manière annuelle afin de préciser, au vu du programme de travail présenté, les modalités de la participation départementale, tant sur le plan financier qu'en matière d'assistance technique.

III) Depuis 2015, le Département de la Haute-Garonne, dans une recherche de proximité et de complémentarité entre les territoires péri-urbains, ruraux et de montagne, s'investit dans son rôle d'interlocuteur privilégié des Communes et de leurs groupements pour maintenir un développement équilibré des territoires et répondre aux enjeux de demain.

Soucieux de forger un partenariat fort avec ces territoires en vue de garantir au mieux la cohésion territoriale, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a proposé son appui à l'ingénierie aux PETR qui le souhaitent ainsi qu'un soutien financier annuel.
Le PETR et le Conseil Départemental s'engagent à intervenir de manières complémentaires et partenariales notamment sur l'ingénierie déployée auprès des Communes et des intercommunalités.

IV) Les statuts portant création du PETR du Pays Sud Toulousain ont été adoptés par arrêté préfectoral du 6 novembre 2014.

Le PETR du Pays Sud Toulousain a pour compétence l'élaboration du projet de territoire ainsi que du SCoT. Il constitue le cadre de contractualisation des politiques de développement d'aménagement et de solidarité des territoires. Il porte la compétence d'élaboration, de suivi et de modification du PCAET. Il est le coordinateur de la transition énergétique. Il porte le programme LEADER, à travers le GAL du Sud Toulousain qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion.
Il assure l'instruction des autorisations du droit des sols.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Haute-Garonne,

représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 26 novembre 2026,
ci-après désigné par les termes « Conseil départemental de la Haute-Garonne »
d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Du Pays Sud Toulousain,

représenté par Monsieur Bastien HO son Président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical en date du .
ci-après désigné par les termes « PETR du Pays Sud Toulousain»
d'autre part,

Considérant la volonté du Conseil départemental de la Haute-Garonne de faire converger ses priorités et les actions portées par le PETR du Pays Sud Toulousain,
Considérant le programme de travail 2026 du PETR du Pays Sud Toulousain,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1
Champ d'intervention de la participation du Conseil départemental de la Haute-Garonne

1-1 Versement d'une subvention au profit du PETR du Pays Sud Toulousain :

1–1–1 Concernant le dossier de demande :

Il appartiendra au PETR du Pays Sud Toulousain de communiquer au Conseil départemental de la Haute-Garonne :

- le budget primitif de l'année pour laquelle la participation financière est sollicitée;
- le programme de travail prévisionnel détaillé comportant les informations relatives aux actions qu'il entend mener sur l'exercice en lien avec les priorités départementales.

1-1-2 Concernant le versement du solde de la subvention :

Le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage à :

- Transmettre l'attestation d'achèvement du programme de l'année considérée ;
- Communiquer le rapport d'activité détaillé des actions réalisées sur l'année écoulée, avec à l'appui l'évaluation quantitative de l'ingénierie territoriale sur l'année pour laquelle la subvention a été allouée;
- Fournir le compte administratif de l'année pour laquelle la subvention a été allouée ;
- Transmettre toute modification des statuts ou de la composition des membres du Bureau ou du Conseil syndical ;
- Inviter le Conseil départemental de la Haute-Garonne à titre consultatif aux instances décisives du GAL Leader et des études et projets stratégiques inscrits dans le programme de l'année 2026 ;
- Organiser une réunion par an entre le Président du PETR et le Président du Conseil départemental ou son représentant, afin d'effectuer un bilan d'étape sur les actions du programme de travail engagées.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

1-2 Assistance technique :

Au vu de l'aide technique et financière apportée chaque année et en tant qu'acteur de proximité, le Conseil départemental sera associé a minima aux réunions stratégiques des projets menés par le PETR.

Le Département apportera une assistance technique au PETR du Pays Sud Toulousain en vue de la réalisation de missions clairement identifiées dans le programme de travail 2026 (voir tableaux en fin de convention).

Le PETR aura un interlocuteur unique qui coordonnera les sollicitations techniques et financières auprès du Conseil départemental, de Haute-Garonne Ingénierie/ATD et des autres partenaires de la Plateforme d'Appuis aux Territoires.

Cette convention permet ainsi de clarifier les modalités de saisine du Département.

ARTICLE 2
Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an.

Elle constitue le cadre des décisions d'attribution de la subvention versée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne au PETR du Pays Sud Toulousain pour l'année 2026.

Avant d'attribuer une nouvelle subvention au PETR du Pays Sud Toulousain, le Conseil départemental de la Haute-Garonne évaluera l'ensemble des actions réalisées par celui-ci au titre de l'année de financement.

ARTICLE 3
Portée de la présente convention

La présente convention ne saurait valoir engagement par le Conseil départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pluriannuelle au PETR du Pays Sud Toulousain.

ARTICLE 4
Montant de la participation financière et modalités de règlement

4-1 La participation du Conseil départemental de la Haute-Garonne à la mise en œuvre des actions portées par le PETR du Pays Sud Toulousain au titre de l'année 2026 (hors Leader Animation), s'élèvera à **25 000 €**.

4-2 Le versement s'opérera selon les modalités suivantes :

- **70%, soit 17 500 €,** à la signature de la présente convention,
- **30%, soit 7 500 €,** à réception des justificatifs demandés à l'article 1.1.2.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

ARTICLE 5
Propriété des études et confidentialité des documents

Les documents préparatoires produits par le Conseil départemental de la Haute-Garonne resteront sa propriété. Les documents définitifs seront la propriété du PETR du Pays Sud Toulousain. Le PETR du Pays Sud Toulousain reconnaît au Conseil départemental de la Haute-Garonne, pour la durée de la présente convention, le droit de reproduire sous format papier ou numérisé les documents définitifs.

ARTICLE 6
Communication

Le Conseil départemental et ses partenaires s'associent pleinement à toute initiative médiatique et publique relative aux actions portées par le PETR inscrite dans cette même convention.

Pour toute action de communication en lien avec les actions inscrites dans cette convention, le PETR s'engage informer en amont le Conseil départemental et à apposer son logo et/ou celui des partenaires de la Plateforme d'appui aux Territoires lorsqu'ils interviennent.

ARTICLE 7
Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment d'un commun accord entre les parties. En cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit par le Département et entraînera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Cette résiliation interviendra dans le délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dès lors que le PETR du Pays Sud Toulousain n'aura pas pris les mesures appropriées au respect de ses engagements, ou sans préavis en cas de faute lourde du PETR du Pays Sud Toulousain.

ARTICLE 8
Domiciliation du paiement

Le versement du Conseil départemental de la Haute-Garonne s'effectuera par virement au nom de la Trésorerie de Carbonne à la Banque de France, domiciliation BDF Toulouse
Code banque : 30001
Code guichet : 00833
Numéro de compte : C3190000000
Clé RIB : 13

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

Études & Projets		Référents CD31
Urbanisme		
Assistance à l'Application du Droit des Sols (ADS)	Niveau d'implication : **Conseils juridiques et formation sur demande**	Porte d'entrée : HGI/ATD Référents associés : **Haute-Garonne Ingénierie DA Information et formation des élus**
Accompagnement à la révision jusqu'à l'approbation du SCoT Coordination entre les services de HGI et du SCoT sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme au SCoT.	Niveau d'implication : **Réalisation des études par HGI et participation à l'organisation et l'animation des réunions et de formation sur demande**	Porte d'entrée : **HGI/ATD** Référents associés : **DGD Attractivité des Territoires**

Études & Projets		Référents CD31
Mobilité		
Mise en œuvre du programme TIMS Déploiement d'un service inclusif de vente de vélos recyclés en partenariat avec la recyclerie Recobrada. Massification d'ateliers de réparation de vélos, Réalisation d'ateliers de remise en selle Développement du programme motivationel Dmarche (lien CLS).	Niveau d'implication : **Participation aux réunions** **Relai d'information des services proposés**	Porte d'entrée : Référents associés : **DGD de la Transition Écologique et mobilités** **Maisons des solidarités, Maisons Départementales de Proximité, Mission locale**
Territoire		
Comité des financeurs Suivi des financements du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) , du Contrat Territorial Occitanie	Niveau d'implication : **Participation du CD31 aux réunions stratégiques**	Porte d'entrée : **HGI/ATD** Référents associés : **Haute-Garonne Ingénierie Service Ingénierie et Expérimentation territoriales**
Environnement		
PCAET Diffusion de l'évaluation et cadrage de la révision	Niveau d'implication : **Assistance à maîtrise d'ouvrage par HGI**	Porte d'entrée : **HGI/ATD** Référents associés :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

Études & Projets		Référents CD31
		Conseil départemental **DGD de la Transition Écologique et mobilités**
Objectif Réno, Espace Conseil France Rénov' Service qui conseille et oriente les ménages dans leur projet de rénovation de l'habitat (énergétique, adaptation au logement, travaux lourds...). Ce service a intégré le Pacte Territorial Eco Rénov' 31 porté par le CD31 pour une durée de 5 ans (2025- 2029)	Niveau d'implication : **Participation aux réunions** **Co-signataire de la convention du Pacte territorial Eco Rénov 31 et de la convention de redistribution financière**	Porte d'entrée : Référents associés : **DGD de la Transition Écologique et mobilités** **Service habitat**
Études & Projets		**Référents CD31**

Culture

Éducation artistique et culturelle Signature d'une convention entre l'État (DRAC, Éducation Nationale, Ministère solidarité-santé), les 3 CC et le Pays Sud Toulousain. Déploiement d'actions visant à favoriser l'éducation artistique et culturelle de toutes et tous, tout au long de la vie, avec une attention particulière pour les 3-18 ans et les publics éloignés et empêchés. Cette mise en œuvre prend, pour la période de 2023 à 2026, la forme de saisons d'éducation artistique et culturelle.	Niveau d'implication : **Participation du CD31 aux réunions de suivi.** **En 2025, le CD31 devient signataire de la convention.**	Porte d'entrée : **HGI/ATD** Référents associés : **Conseil départemental** **DGD Éducation et patrimoine** **Conseil départemental DGD Culture et sports**

Conseil de développement/ participation citoyenne

Conseil de développement Le Pays Sud Toulousain dispose d'un conseil de développement, ensemble de citoyens bénévoles qui s'engagent pour alimenter la réflexion et l'action des élu·e·s en apportant des propositions, des avis et des contributions sur les grands enjeux du territoire. Il peut également accompagner des projets portés par les élu·e·s, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique, du développement économique, de l'agriculture, des mobilités, des services à la population ou encore des financements de projets.	Niveau d'implication : Accompagnement de la démarche par le CD31	Porte d'entrée : Référents associés : Conseil départemental DGD Attractativité des Territoires

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

ARTICLE 9 Clause de Probité

Le bénéficiaire déclare respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de probité.

À ce titre, le bénéficiaire est invité à mettre en œuvre toute mesure appropriée visant à prévenir, détecter et sanctionner les atteintes à la probité au sein de son organisation.

Il s'engage également

- à informer sans délai le Département de tout fait grave porté à sa connaissance susceptible de constituer une atteinte à la probité en lien direct avec l'exécution de la présente convention ou de toute procédure judiciaire engagée à l'encontre de ses dirigeants ou représentants en matière d'atteinte à la probité.

- à utiliser les fonds publics conformément à leur objet et à tenir à la disposition de la Collectivité tout document permettant de justifier l'emploi des sommes versées et coopérer le cas échéant en communiquant avec la collectivité.

En cas de manquement à ces obligations, ou en cas d'indices sérieux d'une atteinte à la probité commise dans le cadre de l'exécution de la présente convention, la Collectivité pourra suspendre le versement de la subvention, résilier la convention de plein droit et exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées, sans préjudice de toute autre action ou voie de droit.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 031-200048700-20261109-DCS_2026_54_FIN-DE

Signature de la convention partenariale 2026

Fait en 2 exemplaires, à TOULOUSE, le

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne
Le Président,

Sébastien VINCINI

Pour le PETR du Pays Sud Toulousain
Le Président,

Bastien HÔ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
Direction Développement et Appui aux Territoires

05 34 33 38 28 / 38 37
1 boulevard de la marquette
31090 Toulouse Cedex 9

HAUTE-GARONNE INGENIERIE
AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

© Création : Haute-Garonne Ingénierie / Impression : CD31/ ©Crédit photos : Cd31